

FRANCE TOURISME IMMOBILIER
Société anonyme au capital de 7.310.666,25 €
Siège social : Hôtel Le Totem 6 Les Prés de Flaine 6 74300 Arâches La Frasse
380 345 256 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2015

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convié, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis au 31 décembre 2014.

Il vous sera également demandé de se prononcer sur les propositions suivantes : (i) la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, (ii) la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien et suppression du DPS, d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, (iii) autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, (iv) déléguer au Conseil le pouvoir de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, (v) modifications statutaires diverses.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

1. EXPOSE RELATIF A L'ACTIVITE ET AUX RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Faits marquants de l'exercice

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, plusieurs évènements significatifs ont eu lieu.

Aux termes d'un apport en date du 30 septembre 2014, l'ensemble des créances et dettes de la branche luxe de la Société ainsi que les titres de sa filiale, la société Poiray Suisse, ont fait l'objet d'un apport au profit de sa filiale luxembourgeoise, la société Fidra.

En rémunération de cet apport il a été attribué à la Société les 22.384 titres de la société Fidra, pour un montant nominal de 554.835,28 euros. Cette opération a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 4 septembre 2014.

Dans le cadre de cet apport, la filiale Fidra s'est purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société France Tourisme Immobilier relatifs à la branche luxe apportée à cette date.

Nous vous rappelons également que la Société s'est intégrée dans le groupe FIPP le 18 décembre 2013, et que cette dernière clôture ces comptes le 31 décembre. Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 septembre 2014 ont pris la décision de modifier la date de clôture de notre Société, au 31 décembre et de modifier les statuts en conséquence.

Ainsi l'exercice clos le 31 décembre 2014 a eu une durée exceptionnelle de 9 mois, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

1.2. Evénements survenus depuis la clôture

Nous vous rappelons qu'aux termes du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 15 avril 2015, Monsieur Bruno Desvigne a été nommé en qualité d'un Directeur Général Délégué de la Société.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La planification des travaux de l'immeuble « Le Totem », actuellement vacant, est en cours. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé.

Les appels d'offres sont toujours en cours de manière à débiter les travaux courant mai 2015 et les finir pour la prochaine saison touristique d'hiver (décembre 2015).

1.4. Activité en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.5. Activité et résultat de la société au cours de cet exercice

Compte tenu de l'apport de sa branche luxe le 30 septembre 2014, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires contrairement à l'exercice précédent (4.228 K€).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1.812 K€ contre 6.947 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 73,89 %. Ces charges comprennent la dotation pour dépréciation sur immobilisations pour 1.109 K€, portant uniquement sur l'hôtel Le Totem.

Le résultat d'exploitation s'élève cette année à (1.678) K€ contre (2.556) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est de (15) K€ contre + 97 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (1.693) K€ contre (2.460) K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à (5) K€ contre + 2.343 K€ au titre de l'exercice précédent, exercice qui constatait la cession de l'activité Poiray.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par une perte comptable de (1.698) K€ contre une perte comptable de (117) K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 8.751 K€ contre 11.139 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

FIDRA

La société a clôturé son exercice le 31 décembre 2014 en affichant un bénéfice de 6.747.388 euros et un chiffre d'affaires nul.

1.6. Information sur les délais de paiement (article L.441-6-1 du Code de Commerce)

Au 31 décembre 2014, les délais de paiement se présentent comme suit en € :

Euros	> 90 jours	> 60 jours	> 30 jours	Non échus	Solde
Fournisseurs	60 021	5 883	2 304	10 947	79 155
Groupe	0	0	0	0	0
Total	60 021	5 883	2 304	10 947	79 155

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 d'un montant de (1 697 966 euros) de la manière suivante :

ORIGINE :

o Report à nouveau débiteur : (2 226 008 €)
o Perte de l'exercice : (1 697 966 €)

AFFECTATION :

- en totalité au report à nouveau négatif : (2 226 008 €)
- solde du report à nouveau : (3 923 974 €)

1.7. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

1.8. Dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe 3 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

3. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de la totalité des Administrateurs de Messieurs Serge Mirzayantz, Jean-Marc Chantraine, Cyril Mirzayantz et de Madame Renate Mirzayantz arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

4. SITUATION DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour mémoire, les mandats des sociétés Deloitte et Associés et B.E.A.S., respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

6. SEUIL DE PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous avons donné au Commissaire aux comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour lui permettre de présenter son rapport spécial prescrit par l'article R.225-30 du Code du commerce.

Votre Commissaire aux comptes vous le présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans son rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

Nous vous demandons d'approuver le rapport rédigé par le Commissaire aux comptes.

8. DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES

Nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période de vingt-six mois à compter de l'assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Nous vous proposons de limiter le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé au point n°14 sur lequel il s'impute, afin qu'il ne soit pas supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne soient pas négociables et que les titres correspondants soient vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous proposons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES

Nous vous demandons de conférer à votre Conseil d'Administration :

Une délégation de compétence avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

La délégation que nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Le plafond de ces augmentations de capital serait fixé conformément aux dispositions du point n°14 du présent rapport ci-après.

Les actionnaires disposeraient, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

Nous vous proposons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

10. DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES

Nous vous proposons également de conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces soit par compensation de créances dans les conditions légales, avec suppression du droit préférentiel de souscription et ce, afin d'assurer le financement des activités et des investissements du Groupe.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte sur des actions d'une autre société dont les actions sont soumises aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que le Conseil d'Administration aura en particulier à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la Société.

La délégation que nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire et d'en fixer la durée, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce.

Dans l'hypothèse où les souscriptions des actionnaires et du public n'auraient pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration dans l'ordre qu'il déterminera, de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, ou d'offrir au public tout ou partie des titre non souscrits.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.125-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L.225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital existant à ce jour, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonome d'actions, du prix de souscription desdits bons, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

Nous vous proposons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le plafond de ces augmentations de capital serait fixé conformément aux dispositions du point n°14 du présent rapport ci-après.

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous proposons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

11. AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Nous vous proposons pour chacune des délégations ci-dessus proposées d'autoriser le Conseil d'Administration, lorsqu'il constate une demande excédentaire d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées par l'article L.225-135-1 du Code de Commerce.

12. DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONNÉS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLIS EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET L.3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et L.3332-21 du Code du Travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieure à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la délégation est de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation. Ce plafond s'imputera sur le plafond global ci-après proposé au point n° 14.

A cet effet nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation.

Le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

13. PLAFOND GLOBAL

Conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues aux points n° 8,9, 10, 10, 13 du présent rapport, serait fixé à un montant nominal total maximal de 100 000 000 (cent millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

14. TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-100 al. 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 mai 2013 au Conseil d'administration :

Délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (9 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013)	5 000 000	30 juillet 2015	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration.
Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit	5 000 000	30 juillet 2015	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration

préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (11 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013)				
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à un titre de créance, avec suppression du DPS sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public (12 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013)	5 000 000	30 juillet 2015	Non utilisée	Entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission
Augmentation de capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé (13 ^{ème} résolution l'AGOAE du 30 mai 2013)	5 000 000	30 juillet 2015	Non utilisée	Entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse.
Augmentation du nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre des émissions visées sous les 11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} résolutions (14 ^{ème} résolution l'AGOAE du 30 mai 2013)	5 000 000	30 juillet 2015	Non utilisée	Prix égal à celui de l'émission initiale

15. MODIFICATION DE L'ARTICLE I-2 DES STATUTS

Nous vous rappelons que la Société a cédé sa branche luxe au profit de la société Fidra, le 30 septembre 2014. Par conséquent, nous vous proposons de prendre acte de la modification de l'objet social et de supprimer cette activité des statuts.

Nous vous proposons ainsi de modifier l'article I-2 des statuts.

Sous réserve de l'approbation de cette proposition par les actionnaires, l'article I-2 des statuts serait rédigé comme suit :

« I-2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'exploitation par tous moyens d'unités d'hébergement et de restauration ; la gestion de ces unités ; toutes prestations de services attachées à cet objet,*

- *La propriété, la gestion, l'administration, la location et la disposition de tous biens et droits immobiliers dont la société est ou pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales,*
- *La constitution de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition et l'exploitation du patrimoine immobilier de la société,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce,*
- *La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location ou gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.*

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

16. MODIFICATION DE L'ARTICLE IV-4 DES STATUTS RELATIF AUX CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014 fixe la date limite d'inscription en compte des actions au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Il vous est proposé de modifier les alinéas 3,4 et 5 de l'article IV-4 des statuts pour se conformer à cette nouvelle réglementation, comme suit :

(i)

« Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

(i)

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2014	31/03/2014	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011
Durée de l'exercice	9 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
<i>a) Capital social</i>	7 310 666	7 310 666	7 310 666	7 160 021	6 780 350
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	29 242 665	29 242 665	29 242 665	28 640 085	27 121 400
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	0	4 228 615	6 429 554	6903 993	7 636 572
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	-628 792	438 636	-1 624 249	-539 168	609 514
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>					
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	-628 792	438 636	-1 624 249	-1 148 365	1 909 572
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	-1 697 966	-116 832	-1 418 313	609 196	-1 300 058
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>					
<i>g) Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	-0,02	0,01	-0,22	-0,02	0,02
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	-0,06	-0,004	-0,19	0,02	-0,05
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>					
IV - Personnel :					
<i>a) Nombre de salariés</i>	1	13	32	36	36
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	32 115	628 175	1 550 608	1 581 000	1 304 461
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	14 018	353 066	825 605	926 067	706 281

ANNEXE 2 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté (brut)	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos 31 décembre 2014	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A ó Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
FIDRA	585 822	-13 059 768	100	554 836	554 836	1		0	6 747 388	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B ó Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Serge MIRZAYANTZ :

Président- Directeur Général de la société France Tourisme Immobilier

Monsieur Cyril MIRZAYANTZ :

Administrateur de la société France Tourisme Immobilier

Madame Renate MIRZAYANTZ :

Gérant de la société RECYS et administrateur de la société France Tourisme Immobilier

Monsieur Jean-Marc CHANTRAINE :

Administrateur de la société France Tourisme Immobilier, Gérant de la société Francis Chantraine Finance, Président de la société JMConseils.